



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**31 janvier 2023**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT IDF du 31 janvier 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-IDF N°2023-0083	30.01.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD914, boulevard de la Défense à Nanterre, pour des travaux de mise à double sens de circulation de ce boulevard.	3
DRIEAT-IDF N°2023-0092	30.01.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur l'autoroute A86, sur les communes de Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne, pour les travaux de la passerelle piétonne de la ZAC des Louvresses.	6

**Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0083**

**Portant modification des conditions de circulation, sur la RD914, boulevard de la  
Défense à Nanterre, pour des travaux de mise à double sens de circulation de ce  
boulevard.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1  
et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et  
à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande  
circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de  
préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et  
interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-  
France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des  
autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu**; l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en  
qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant  
délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et  
interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-  
France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et  
interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 16 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 17 janvier 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 18 janvier 2023, suite à la demande formulée par le conseil départemental des Hauts-de-Seine/DV/SMOE/UMOE1 le 18 novembre 2022 ;

**Considérant** que la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de mise en double sens de circulation, sur le boulevard de la Défense, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au dimanche 31 décembre 2023**, sur la RD914, boulevard de la Défense à Nanterre, les travaux de mise à double sens de circulation du boulevard de la Défense impliquent des modifications de la circulation :

- La circulation du boulevard de la Défense (RD914) à Nanterre, sens Paris Province, entre le carrefour de la Folie et la rue C. Hébert, se fait sur deux files de trois mètres de largeur au minimum, soit accolées, soit séparées par le terre-plein.
- L'entrée de l'autoroute est maintenue par la file de circulation de gauche, déviée rue des Sorins. Il y a une entrée chantier et trois entrées sorties, gérées par des feux tricolores à commandes manuelles, sur la file de droite.
- Aucune activité de chantier pendant les événements, sur le site de « Paris-la-Défense-Arena ».

### Article 2

La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **GEOSAT**,  
41-45, boulevard Romain Rolland - 75014 Paris cedex,  
Contact : M. Jérôme Vella,  
Mobile : 06 46 88 50 48,  
Courriel : [j.vella@geo-sat.com](mailto:j.vella@geo-sat.com)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

### **Article 3**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 30 janvier 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation  
Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières  
Service Sécurité des Transports et des  
Véhicules

*Signé*

Félie Lesur

## **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0092**

**Portant modification des conditions de circulation, sur l'autoroute A86, sur les communes de Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne, pour les travaux de la passerelle piétonne de la ZAC des Louvresses.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis du Commandant de la CRS Nord Île-de-France du 12 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 12 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 12 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Gennevilliers du 13 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Villeneuve la Garenne du 20 janvier 2023 ;

**Considérant** que les travaux de la passerelle piétonne de la ZAC des Louvresses, sur l'autoroute A86, au niveau de l'échangeur A86/A15, sur les communes de Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 13 février et jusqu'au vendredi 17 février 2023 matin, de 21h00 à 5h30 du matin**, sur l'autoroute A86, sur les communes de Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne, les travaux de la passerelle piétonne de la ZAC des Louvresses impliquent des modifications de la circulation :

- **La circulation est interdite sur l'autoroute A86, en direction de Nanterre, entre la RD7 et l'autoroute A15,**
- **Des déviations sont mises en place par activation des itinéraires S54 pour Cergy-Pontoise et S56 pour Nanterre.**

### **Article 2**

- Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).
- La vitesse est réduite à 30 km/h
- Des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

### **Article 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par le conseil départemental des Hauts-de-Seine :

- **Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et les sociétés mandatées par ses soins,**

234, rue du Faubourg Saint Antoine - 92731 Nanterre,

Téléphone : 01 76 68 80 70,

Contact 1 : M. Michèle LAMEY,

Courriel 1 : mlamey@hauts-de-seine.fr

Contact 2 : M. Ardwel COURTA.

Courriel 2 : ardwel.courta@wsp.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

#### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le commandant de la CRS autoroutière Nord Île-de-France ;  
Le directeur des routes d'Île-de-France ;  
Le maire de Gennevilliers ;  
Le maire de Villeneuve-la-Garenne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 30 janvier 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation  
Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières  
Service Sécurité des Transports et des  
Véhicules

*Signé*

Félie LESUR



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>